

COMMUNE DE ROQUETTES

ARRETE N°040/2022

**OBJET : Course cycliste du dimanche 28 août 2022 à ROQUETTES
Dit critérium cycliste « Trophée du Canton »**

LE MAIRE DE ROQUETTES

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande d'autorisation présentée le 29 mai 2022, par Monsieur Alain DAURIAC, Président de l'Association : VELO-CLUB ROQUETTOIS OMNISPORTS affiliée à la F.F.C., pour l'organisation à ROQUETTES d'une course cycliste en circuit : « Trophée du Canton ».

Vu l'autorisation préfectorale obligatoire de course cycliste sur la voie publique.

Considérant que cette épreuve inscrite au calendrier des courses FSGT, se déroulera conformément aux règlements techniques de la FFC.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées par les coureurs **à partir de 12h30 et jusqu'à 18h00.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Définition de l'épreuve :

Le principe de l'épreuve est le classique critérium où les participants coureurs (200 environ), licenciés ont un nombre de tours du parcours à effectuer selon leurs catégories de valeur (60 ou 70 kms).

↳ DEPART : La ligne de départ est positionnée rue Clément ADER.

↳ PASSAGE

: Le circuit empruntera les voies suivantes : Av Vincent AURIOL, RD 56, rue d'Occitanie et rue Clément ADER.

↳ ARRIVEE : La ligne d'arrivée est positionnée rue Clément ADER.

ARTICLE 2 : Principes de sécurité :

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive organisée par le VELO CLUB et assurer la sécurité du public, l'usage exclusif temporaire de la chaussée des voies suivantes : Av Vincent AURIOL, RD 56, rue d'Occitanie et rue Clément ADER sont octroyées à la manifestation de sorte que la circulation aux usagers normaux de la route est interdite momentanément.

↳ **Dans le périmètre de la course, le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée de 12h30 à 18h.**

↳ **Dans le périmètre de la course, la circulation des véhicules en sens inverse de la course sera interdite de 12h30 à 18h.**

↳ Les automobilistes seront dirigés dans ce même sens de la course par des signaleurs fixes équipés avec des panneaux réglementaires et postés aux cinq intersections détaillées sur le plan ci-joint, où seront installées des barrières de sécurité.

↳ Leur action sera renforcée par un premier véhicule avec gyrophare qui se tiendra devant chaque peloton à environ 100m, avec un signaleur qui aura pour mission de mettre pied à terre et de sécuriser tout obstacle fixe ou mobile face au peloton, un deuxième véhicule qui se tiendra devant chaque peloton à 100m et protégera la course, soit au total 2 signaleurs mobiles.

Les commissaires de course à bord de véhicules officiels auront pour mission de faire respecter le règlement et d'informer les secouristes des incidents de courses.

↳ Une déviation sera mise en place par les services municipaux afin de réguler la circulation venant de Saubens et Pinsaguel.

↳ Les secouristes de ASMS assureront les premiers secours.

↳ La place MONTSEGUR pourra être utilisé comme site d'atterrissage pour un éventuel hélicoptère.

↳ Il incombe aux commissaires de course de réduire le nombre de tours de la course ou d'annuler l'épreuve dans la mesure où une raison grave l'imposerait.

ARTICLE 3 : Exécution :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet-sur-Garonne, les organisateurs de la course seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte de la Mairie, publié et communiqué aux organisateurs.

Fait à ROQUETTES, le 20 juin 2022

LA 1^{er} adjointe
Liliane GALY

